

Le présent accord de contribution est conclu :

ENTRE : Sa Majesté la reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Affaires étrangères (ci-après dénommé le « ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement [MAECD] »)

ET

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) – Algérie

41, rue mohamed Khoudi, El Biar 16030 – BP 444, Alger, Algérie

Téléphone : 213 21 92 01 01 Fax : 213 21 92 54 82

Site web : www.dz.undp.org

(ci-après, appelé « **bénéficiaire** » et collectivement « le **MAECD** et le **bénéficiaire** »)

1. ACTIVITÉS

1.01 Définitions

- (a) « Activités financées par le **MAECD** » désigne les activités financées par le **MAECD** décrites au paragraphe 1.02.
- (b) « Rapport définitif » désigne le rapport financier de fin de projet non certifié signé et le rapport financier définitif audité décrits à l'annexe A.
- (c) Date d'entrée en vigueur : date de la signature définitive (telle qu'indiquée au paragraphe 20.05).
- (d) Date d'échéance : date à laquelle l'accord de contribution n'est plus en vigueur (telle qu'indiquée au paragraphe 20.07).
- (e) Date de fin des activités : date définie au paragraphe 2.07 à laquelle les activités sont achevées.
- (f) Dates d'admissibilité des dépenses : les dépenses sont admissibles si elles sont engagées entre la date d'entrée en vigueur et la date de fin des activités.

1.02 Le **bénéficiaire** doit utiliser la contribution fournie aux termes du présent accord pour atteindre les objectifs et les résultats escomptés suivants, et pour effectuer les activités suivantes :

Objectif: Renforcer les capacités des femmes élues en vue d'améliorer leurs performances au niveau des assemblées élues et la mise en réseau des élues pour un meilleur partage des expériences.

Résultats escomptés: Préparation et animation de sessions de formations et d'un guide sur la démocratie participative.

Activités:

- Animation de 2 sessions de formation pour autour de 60 personnes chacune – cette activité inclut le recrutement de trois consultantes internationales pour dispenser la formation et leurs frais de déplacement.
- Production d'un guide démocratie participative et des autres supports de formation. Les guides présentent la décentralisation; la gestion de service public de proximité; et les techniques de communication y compris communication de crise, la démocratie participative et le partenariat autorités locales – société civile

- Administration du projet (cette activité couvre les coûts associés avec le personnel et les autres coûts du bureau (photocopies, papier, stylos) associés)

2. CONTRIBUTION

- 2.01 La contribution fournie par le MAECD (ci-après appelée « la contribution »), au montant de vingt-cinq milles [25000 \$CAN]), doit être utilisée par le **bénéficiaire** pour mettre en œuvre les activités financées par le **MAECD** conformément aux dispositions du présent accord de contribution et des annexes A (Document d’approbation du projet) et B (Modalités de paiement), qui font partie intégrante du présent accord de contribution. La contribution est versée en dollars canadiens et fait l’objet de rapport en dollars canadiens.
- 2.02 La contribution sera payée au bureau de pays du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Algérie en dinars algériens (DZD) selon le taux de change en vigueur la date du versement.
- 2.03 Le montant du présent accord de contribution est définitif. Le **MAECD** ne saurait être tenu responsable de tout déficit encouru par le **bénéficiaire** ou par toute autre personne liée aux activités financées par le **MAECD**.
- 2.04 La contribution versée aux termes du présent accord de contribution sera payée par le **MAECD** conformément à l’annexe B (Modalités de paiement) du présent document.
- 2.05 La contribution et les activités financées aux termes du présent accord doivent être administrées par le **bénéficiaire** conformément à ses règles, règlements et directives, en appliquant les procédures établies concernant l’exécution de ses projets.
- 2.06 La contribution est assujettie exclusivement aux procédures de vérification interne et externe établies dans les règles et règlements financiers applicables au **bénéficiaire**. Si un rapport de vérification du Comité des commissaires aux comptes du **bénéficiaire** adressé à son conseil d’administration renferme des observations pertinentes à la contribution, lesdites observations doivent être présentées au **MAECD**.
- 2.07 Le **bénéficiaire** doit, entre la date d’entrée en vigueur du présent accord de contribution et le 28 février 2017, exécuter avec soin, compétence, diligence et efficacité les activités décrites au paragraphe 1.02 du présent accord de contribution.
- 2.08 Le présent accord de contribution n’est pas conclu en contrepartie de la fourniture d’un produit ou de la prestation d’un service à la Couronne du Canada, de sorte que la taxe canadienne sur les produits et services ne s’applique à aucun paiement effectué aux termes du présent accord de contribution.
- 2.09 En consultation avec le **bénéficiaire**, le **MAECD** peut demander à participer en qualité d’observateur à la supervision et à l’évaluation, par le **bénéficiaire**, des activités financées par le **MAECD**, conformément aux lignes directrices, politiques et procédures en vigueur chez le **bénéficiaire**.

3. FINANCEMENT

3.01 Le paiement d'une contribution dans une année financière donnée (du 1^{er} avril au 31 mars) du **MAECD** se fait sous réserve de l'affectation des crédits par le Parlement du Canada pour l'année financière durant laquelle le paiement doit être effectué. Si le paiement ne peut être effectué, en entier ou en partie, en raison d'une modification du niveau de financement apporté par le Parlement du Canada, le **MAECD** en informera le **bénéficiaire** le plus tôt possible.

4. DOSSIERS

4.01 Le **bénéficiaire** doit tenir les dossiers et les comptes conformément à ses règles et règlements financiers, afin de montrer les contributions, les intérêts créditeurs, le cas échéant, et les dépenses financées par le **MAECD**.

5. PAIEMENTS ET RAPPORTS

5.01 Afin d'assurer la mise en œuvre des activités financées par le **MAECD** suivant les termes de l'accord de contribution, le **MAECD** versera la contribution au **bénéficiaire** conformément à l'annexe B (Modalités de paiement).

5.02 Conformément aux décisions et aux directives du conseil d'administration du PNUD exprimées dans sa politique sur le recouvrement des coûts par d'autres ressources, la contribution sera assujettie au recouvrement des coûts pour les coûts indirects engagés par le siège et le bureau de pays du PNUD pour la prestation de services de soutien de la direction générale. Afin de couvrir ces coûts, la contribution fera l'objet de frais équivalents à (INSCRIRE LE %).

5.03 En plus des fonds reçus en vertu du présent accord de contribution, le **bénéficiaire** doit, immédiatement avant ou dans les dix jours suivant la signature du présent accord, ainsi que lors de l'achèvement des activités financées par le **MAECD**, déclarer toutes les sources de financement, réelles ou proposées, destinées aux activités financées par ce dernier, telles que décrites au paragraphe 1.01.

5.04 Tous les rapports financiers et de fin de projet présentés par le **bénéficiaire** doivent être envoyés au **MAECD** à l'adresse indiquée au paragraphe 10.01 du présent accord de contribution, mentionner les codes suivants et être accompagnés de tout autre renseignement nécessaire au **MAECD** et mutuellement acceptable pour celui-ci et le **bénéficiaire**.

Titre des activités financées par le MAECD : Renforcement des capacités des élues en vue d'améliorer leurs performances au niveau des assemblées élues et mise en réseau des élues pour un meilleur partage des expériences dans la wilaya de Mila.

Numéro des activités financées par le MAECD : FCIL-2016-ALGER-0002

Nom du bénéficiaire : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

- 5.05 Le **bénéficiaire** et le **MAECD** sont résolument engagés dans la lutte internationale contre le terrorisme, et en particulier, contre le financement du terrorisme. Le **bénéficiaire** ne travaillera jamais sciemment, de façon directe ou indirecte, avec des personnes ou entités figurant sur la Nouvelle liste récapitulative d'individus et d'entités établie et mise à jour par le Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies créé par la résolution 1267 (la « liste du Conseil de sécurité »); le cas échéant, il inclura dans toute entente financière, tout accord ou tout contrat subséquent pour lesquels des fonds du **MAECD** sont utilisés une disposition stipulant que les autres personnes et entités ne doivent pas utiliser les fonds fournis au titre de l'entente, de l'accord ou du contrat pour financer le terrorisme; et que, dans l'éventualité où une entité ne figurerait pas sur la liste du Conseil de sécurité (<http://www.un.org/sc/committees/1267/pdf/AQList.pdf>), mais que, au cours de la mise en œuvre du projet, le **MAECD** estime que ladite entité mène des activités terroristes, le **MAECD** et le **bénéficiaire** se consulteront pour déterminer la mesure appropriée à prendre, notamment la résiliation de l'accord de contribution.
- 5.06 Le **bénéficiaire** fait tout ce qui est en son pouvoir pour fournir la liste des partenaires de mise en œuvre au **MAECD** avant la signature de l'accord de contribution. S'il n'est pas en mesure de le faire avant la signature, le **bénéficiaire** fournira la liste des partenaires de mise en œuvre au **MAECD** aussitôt qu'il le pourra.
- 5.07 Tout changement apporté à cette liste sera présenté par écrit au **MAECD** trente (30) jours avant la signature de tout contrat ou accord ultérieur avec le nouveau partenaire de mise en œuvre proposé.
- 5.08 Le **bénéficiaire** et le **MAECD** comprennent qu'il est important de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les pratiques corrompues, frauduleuses et collusoires. À cette fin, le **bénéficiaire** continue d'appliquer les normes de conduite qui régissent le travail de son personnel, y compris en ce qui concerne l'interdiction des pratiques corrompues, frauduleuses et collusoires dans le cadre de l'attribution et de l'administration des marchés, des subventions ou d'autres avantages, conformément aux règles et règlements du **bénéficiaire**, notamment, sans s'y limiter, les règles et règlements du personnel, les règlements financiers et les règles de gestion financière et les directives sur la passation des marchés.
- 5.09 Le **bénéficiaire** inclura des dispositions semblables dans tout accord ou contrat ultérieur ayant recours à des fonds du **MAECD**.
6. ANNONCES ET CÉRÉMONIES
- 6.01 Le cas échéant, et en consultation avec le **MAECD**, le **bénéficiaire** mentionne la contribution toutes les fois où il fait référence aux activités financées par le **MAECD** dans des publications, des allocutions, des communiqués et autres communications similaires.

7. RÉSILIATION, RÉDUCTION OU SUSPENSION

7.01 Le **MAECD** ou le **bénéficiaire** peuvent, après s'être consultés, et sur préavis mutuel, réduire, suspendre ou résilier l'accord de contribution. De plus, le **MAECD** peut retenir ou annuler un paiement dans le cadre du présent accord de contribution si le **bénéficiaire** n'utilise pas la contribution conformément aux dispositions prévues. En ce cas, le **bénéficiaire** peut réduire, suspendre ou résilier l'aide à fournir relativement aux activités financées par le **MAECD** en vertu du présent accord de contribution, conformément à l'article 7 et en consultation avec le **MAECD**.

7.02 Nonobstant la résiliation en tout ou en partie du présent accord de contribution, le **bénéficiaire** conservera, jusqu'à la date de résiliation, les paiements anticipés inutilisés jusqu'à ce que tous les engagements et responsabilités concernant les dépenses admissibles énoncées à l'annexe A du présent accord de contribution et engagées dans la mise en œuvre des activités financées par le **MAECD**, avant la résiliation, aient été remplis et que lesdites activités soient conclues de façon satisfaisante.

Le **bénéficiaire** peut en outre conserver une partie du paiement anticipé indiqué ci-dessus imputable à la réduction, la suspension ou la résiliation des activités financées par le **MAECD**, seulement dans la mesure où il est établi que les obligations financières ont réellement été engagées par le **bénéficiaire** conformément au présent accord de contribution, et qu'elles sont correctement imputables à la réduction, la suspension ou la résiliation desdites activités.

7.04 Sans préjudice du paragraphe 8.01 du présent accord de contribution, le **bénéficiaire** ne peut réclamer des dommages-intérêts, une indemnisation, une indemnité pour perte de profits, une allocation ou tout autre dédommagement à cause d'une mesure prise par le **MAECD** ou d'une notification donnée par celui-ci en application des présentes dispositions relatives à la résiliation, à la réduction et à la suspension, ou découlant, directement ou indirectement, d'une telle mesure ou notification, sauf de la façon expressément indiquée aux paragraphes 7.02 et 7.03.

7.05 Si les activités financées par le **MAECD** sont résiliées, le **bénéficiaire**, après avoir rempli tous les engagements et responsabilités concernant les dépenses admissibles exposées à l'annexe A du présent accord de contribution, doit utiliser tous fonds restants en consultation avec le **MAECD**, ce qui peut inclure le remboursement rapide desdits fonds au receveur général du Canada par l'entremise du **MAECD**.

8. RESPONSABILITÉ

8.01 Nonobstant ce qui précède, le **bénéficiaire** est responsable de toute réclamation en responsabilité civile délictuelle émise par des tiers pour blessure corporelle, perte, maladie, décès ou dommage contre leurs biens découlant des activités financées par le **MAECD**, ou des demandes d'indemnité, poursuites, procès et procédures judiciaires faisant suite à l'utilisation d'une invention déclarée dans un brevet, ou la violation ou violation présumée de tout brevet ou toute obligation industrielle enregistrée dans le cadre du présent accord de contribution, et le **MAECD** n'est donc aucunement responsable. Le **bénéficiaire** n'est pas responsable des demandes d'indemnité, poursuites, procès et procédures judiciaires résultant d'actes de négligence ou d'omissions de la part du **MAECD**, de ses employés, de son personnel ou de ses entrepreneurs.

8.02 Si le **bénéficiaire** a contracté un prêt, un contrat de location-acquisition ou une autre obligation à long terme relativement au présent accord de contribution, le **MAECD** et Sa Majesté n'accepteront aucune responsabilité à l'égard de la dette correspondant à ladite obligation ou des

blesures (y compris le décès) ou des pertes ou dommages, relativement à l'utilisation de tout ce qui peut découler de cette obligation.

9. EXAMEN BUDGÉTAIRE

9.01 Si le gouvernement du Canada demande au **MAECD** de revoir son budget pour effectuer des réductions à l'égard de certaines années financières, le présent accord de contribution sera revu en conséquence.

10. REPRÉSENTANTS/NOTIFICATIONS

10.01 Aux fins du présent accord de contribution et des avis qui y sont prévus, le **MAECD** désigne par la présente le gestionnaire du programme FCIL à l'ambassade du Canada à Alger comme son représentant autorisé. Toutes les notifications et les communications sont adressées à :

Kirk Duguid
Conseiller Politique, Service de la Politique étrangère et de la Diplomatie
Ambassade du Canada
18 rue Mustapha Khalef, Ben Aknoun, Alger, Algérie
Tel: +213 770 083 007
Kirk.Duguid@international.gc.ca

10.02 Aux fins du présent accord de contribution et des avis qui y sont prévus, le **bénéficiaire** désigne par la présente le représentant du PNUD comme son représentant autorisé. Toutes les notifications et les communications sont adressées à :

M Eric Overvest
Resident Representative, UNDP Algeria
41, Mohamed Khoudi, El Biar 16030 – BP 444, Algiers, Algeria

10.03 Dans le cadre du présent accord de contribution, si le **MAECD** ou le **bénéficiaire** doit présenter un avis, une demande, une instruction ou un autre type de communication, il doit le faire par écrit; le document sera valide s'il est remis en main propre, envoyé par courrier recommandé, par télégramme, par télécopieur ou télex, ou par courrier électronique, adressé soit au **MAECD** ou au **bénéficiaire** auquel il est destiné à l'adresse indiquée dans le présent accord de contribution. De plus, tout avis, demande, instruction ou autre type de communication sera considéré comme ayant été remis au destinataire si le récépissé postal est signé soit par le **MAECD**, soit par le **bénéficiaire** dans le cas d'un courrier recommandé, s'il est transmis par messenger dans le cas d'un télégramme, et s'il est transmis par télex ou télécopieur et par courrier électronique. L'adresse du **MAECD** ou du **bénéficiaire** peut être modifiée en envoyant un avis de la manière indiquée dans la présente disposition conformément au paragraphe 13.01.

11. ÉVALUATION

11.01 Les résultats de toute évaluation effectuée par le **bénéficiaire** avec les fonds de la contribution doivent être communiqués au **MAECD** conformément aux politiques et procédures du **bénéficiaire**.

12. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES ET À LA DIVERSITÉ

- 12.01 Dans les rapports qu'il présente au **MAECD**, le **bénéficiaire** est tenu, le cas échéant, d'indiquer la manière dont l'éventail des groupes que l'on trouve dans la population du bénéficiaire (tels que définis par le sexe, les handicaps, l'origine ethnique, etc.) participera aux activités de projet du Bénéficiaire et comment il en profitera. Le **bénéficiaire** tient compte de ces exigences dans sa planification et dans la mise en œuvre de ses programmes, s'il y a lieu.

13. MODIFICATION

- 13.01 Le **MAECD** et le **bénéficiaire** peuvent modifier les modalités du présent accord de contribution, à tout moment avant sa résiliation ou son arrivée à échéance, pourvu que ladite modification soit rédigée par écrit, signée et datée par le **MAECD** et le **bénéficiaire**.

14. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

- 14.01 Le **MAECD** et le **bénéficiaire** doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour régler à l'amiable, dans le cadre de négociations directes, tout différend, litige ou réclamation découlant du présent accord de contribution ou y afférent, ou de toute infraction correspondante.

15. ABSENCE DE RELATION EMPLOYEUR-EMPLOYÉ OU DE MANDATAIRE

- 15.01 Ni le **bénéficiaire**, ni aucune autre personne qu'il engage pour participer aux activités financées par le **MAECD** ne doivent être considérés comme des employés de Sa Majesté ou du **MAECD**. Le **bénéficiaire** reconnaît également que rien dans le présent accord de contribution n'en fait un partenaire ou un agent de Sa Majesté ou du **MAECD**. Il ne doit pas se présenter lui-même en tant que partenaire ou agent de Sa Majesté ou du **MAECD**, et doit veiller à ce que ses employés et préposés ne se présentent pas comme tels, notamment dans tout accord ou entente conclu avec un tiers. Rien dans le présent accord de contribution ne doit être jugé ou interprété comme ayant créé ou ayant l'intention de créer une relation de partenariat, de coentreprise, d'employeur-employé ou de mandataire entre Sa Majesté ou le **MAECD** et le **bénéficiaire**.

16. CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 16.01 Le présent accord de contribution comporte la condition suivante :

- (i) Aucune personne occupant actuellement ou ayant occupé des fonctions publiques ou un poste de député, de sénateur ou de fonctionnaire de la fonction publique canadienne et ne se conformant pas aux dispositions de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (2006, ch. 9, art. 2), du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*, du *Code régissant les conflits d'intérêts des sénateurs* ou du *Code de valeurs et d'éthique du secteur public* du Canada ne doit tirer d'avantages directs du présent accord de contribution.
- (ii) La surveillance et la conformité au paragraphe 16.01 du présent accord de contribution relèvent des personnes correspondantes désignées précisément à l'alinéa i) ci-dessus, et ne sont aucunement imposées au **bénéficiaire**.

17. LOBBYING

Le **bénéficiaire** ne doit pas avoir recours aux services d'un lobbyiste-conseil dans le cadre du présent accord de contribution avec le **MAECD**.

18. REMBOURSEMENTS, TROP-PAYÉS, DÉPENSES NON ADMISSIBLES, MONTANTS NON DÉPENSÉS ET SOLDES NON COMPTABILISÉS

18.01 Tout paiement anticipé versé aux termes du présent accord de contribution doit être déposé dans un compte bancaire portant intérêt et comptabilisé distinctement par le **bénéficiaire**. Tout intérêt perçu par le **bénéficiaire** sur ces paiements anticipés doit être utilisé en consultation avec le **MAECD**, s'il y a lieu.

18.02 Au plus tard le 17 mars 2017, le **bénéficiaire** rembourse au receveur général du Canada, par l'intermédiaire du **MAECD**, s'il y a lieu, tout trop-perçu, paiement fait pour des dépenses non exposées à l'annexe A ou solde inutilisé, y compris les intérêts.

19. ACHAT D'ÉQUIPEMENT ET DE MATÉRIEL

19.01 La propriété du matériel, des fournitures et autres biens financés par la contribution est dévolue au **bénéficiaire**. Les questions concernant le transfert de propriété par le **bénéficiaire** doivent être déterminées conformément aux politiques et procédures correspondantes de ce dernier.

20. CLAUSES DIVERSES

20.01 Sauf indication contraire explicite, rien dans le présent accord de contribution ne doit suggérer la présomption d'une quelconque responsabilité du **MAECD**, du représentant ministériel ou de leurs représentants à l'égard de tout aspect de l'organisation ou de la gestion des activités financées par le **MAECD** ou d'une vaste initiative entreprise par le **bénéficiaire**, dont font partie lesdites activités. Nonobstant le contenu du présent accord de contribution, le **MAECD** n'accepte aucune responsabilité, qu'il s'agisse d'aide financière ou autre assistance au **bénéficiaire** en vertu du présent accord, quant aux erreurs, aux négligences, à la mauvaise gestion ou aux dettes sortant du cadre de cet accord engagées par le **bénéficiaire** ou tout autre personne, groupe ou agent y ayant participé.

20.02 Le **MAECD** et le **bénéficiaire** comprennent que la contribution n'impose aucune responsabilité légale entre le gouvernement du Canada (ou toute entité qui lui appartient) et les « fonds en fiducie » des Nations Unies, ou les fiduciaires, constituants ou bénéficiaires qui en font partie.

20.03 Le présent accord de contribution doit entrer en vigueur au profit du **MAECD** et du **bénéficiaire** de même que de leurs successeurs et de tous leurs cessionnaires légitimes, et en poursuivre les engagements.

20.04 Le présent accord de contribution ne doit pas être cédé par le **bénéficiaire** sans le consentement préalable écrit du **MAECD**.

20.05 Le présent accord de contribution entre en vigueur à la date à laquelle il est signé par le **MAECD** et le **bénéficiaire**. Si la signature intervient à deux dates différentes, l'accord prend effet à la date de la dernière signature.

- 20.06 À l'issue des activités financées par le **MAECD** ou à la résiliation anticipée desdites activités, le **bénéficiaire** remet un rapport définitif non certifié au plus tard le 17 mars 2017.
- 20.07 Le présent accord de contribution arrive à échéance le 28 avril 2017, sauf s'il est résilié plus tôt en vertu du paragraphe 7.01, ou s'il est modifié par le **MAECD** et le **bénéficiaire** conformément au paragraphe 13.01.
- 20.08 Les articles 8, 11, 14, 15, et 16 de même que les paragraphes 20.02 et 20.09 continueront de s'appliquer au **MAECD** et au **bénéficiaire** malgré l'échéance ou la résiliation anticipée du présent accord de contribution.
- 20.09 Le présent accord de contribution constitue une entente administrative entre le gouvernement du Canada et le **bénéficiaire** et n'a pas force obligatoire.
- 20.10 Le présent accord de contribution, y compris l'annexe A (Document d'approbation du projet) et l'annexe B (Modalités de paiement), constitue l'intégralité de l'entente entre le **MAECD** et le **bénéficiaire** en ce qui a trait aux activités financées par le **MAECD**.

EN FOI DE QUOI, le **MAECD** et le **bénéficiaire** ont exécuté le présent accord de contribution au jour et à l'année indiqués ci-dessous.

POUR LE BÉNÉFICIAIRE

SIGNÉ À Alger

LE 3 11 2016
 Jour Mois Année

[Signature]

M. Eric Overvest
 Représentant Résident
 PNUD – Algérie



POUR SA MAJESTÉ

SIGNÉ À Alger

LE 6 11 2016
 Jour Mois Année

[Signature]

Ambassadeur Isabelle Roy
 Ambassadeur du Canada
 Ambassade du Canada en Algérie

ANNEXE A
DOCUMENT D'APPROBATION DU PROJET

Document d'approbation de projet (DAP) du FCIL

1. **Numéro du projet** : FCIL-2016-ALGER-0002
2. **Nom descriptif du projet** : Renforcement des capacités des élues en vue d'améliorer leurs performances au niveau des assemblées élues et mise en réseau des élues pour un meilleur partage des expériences au niveau de la wilaya.
3. **Nom de l'organisme bénéficiaire et personne-ressource** : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) – Algérie. Farida Kebri, Analyste – programme gouvernance
4. **Adresse de l'organisme bénéficiaire** : 41, Rue Mohamed Khoudi, El Biar Alger. (+213) 21 92 01 01 www.dz.undp.org www.facebook.com/UNDPA Algeria
<https://twitter.com/PNUDA Algeria>
5. **Lieu du projet** (adresse y compris le pays) : Mila, Algérie
6. **Nom, personne-ressource et adresse de l'organisation intermédiaire** (le cas échéant) : Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales (MICL), Fatiha Hamrit, Directrice de la Gouvernance locale. (+213) 021 71 08 71.
7. **Type de bénéficiaire** :
 - Organismes locaux non gouvernementaux, communautaires et sans but lucratif
 - Établissements d'enseignement locaux qui travaillent à la réalisation de projets locaux
 - Institutions, organisations et organismes internationaux, intergouvernementaux, multilatéraux et régionaux qui travaillent à la réalisation d'activités de développement locales
 - Institutions ou organismes gouvernementaux aux échelles municipale, régionale ou nationale du pays bénéficiaire qui travaillent à la réalisation de projets locaux
 - Organismes non gouvernementaux et sans but lucratif canadiens qui travaillent à la réalisation d'activités de développement locales
8. **Priorité du FCIL** : (choisir un des éléments suivants)
 - Se faire le champion de la gouvernance inclusive et responsable, du pluralisme pacifique ainsi que du respect de la diversité, et des droits de la personne;
 - Promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles;
 - Tenir compte des changements climatiques et améliorer la viabilité de l'environnement;
 - Favoriser une croissance économique écologique et durable;
 - Promouvoir la stabilité et la sécurité;
 - Mise en place d'interventions urgentes et ciblées aux catastrophes naturelles d'apparition récente et soudaine ou de crises humanitaires émergentes. L'organisme bénéficiaire doit être une organisation locale ou nationale. (Requiert l'approbation d'IRH).

9. Bénéficiaire ou groupe cible (femmes, enfants, agriculteurs, réfugiés, etc.) Femmes élues dans les assemblées locales (municipales et wilayales)

10. Considérations liées à l'égalité entre les sexes : L'égalité entre les sexes est le principal objectif et résultat de l'initiative. En Algérie, la révision constitutionnelle en 2008 a permis une ouverture pour une nouvelle loi organique relative aux modalités augmentant les chances d'accéder aux assemblées élues (janvier 2012) des femmes. L'impact positif de la loi organique a conduit à une augmentation de la proportion de femmes à l'Assemblée populaire nationale de 31,6 % après les élections de mai 2012. Au niveau local, le taux a atteint 18 % de femmes élues dans les assemblées locales. De nombreuses femmes sont désormais élues au niveau local et constituent un vecteur pour le développement, le renforcement et l'ouverture des collectivités locales de manière indiscutable. Avec les prochaines élections à venir en 2017, cette formation est essentielle, et en fait, pour l'Ambassade, c'est la deuxième année de suite que nous appuyons cette initiative. En 2015-16 la formation a été donnée dans la wilaya de Djelfa à 300km du sud de la capitale.

11. Description du projet : Ce projet a comme buts principaux de : 1) renforcer les capacités des femmes élues en vue d'améliorer leurs performances au niveau des assemblées élues; et 2) la mise en réseau des élues pour un meilleur partage des expériences. Ce projet est en fait un appui au deuxième cycle de formation fait par le PNUD. Le premier cycle a été fait dans les wilayas de Skikda, Bordj Bou Arreridj, Djelfa, Saida et Tamanrasset – et le Canada a financé les sessions à Djelfa. Ce second cycle a été convenu en vue d'élargir l'échantillon des bénéficiaires et pour agrandir le réseau, donc le PNUD avec le MICL ont opté pour l'élargissement aux wilayas de Tlemcen, Tarf, Béjaia, Relizane, Batna, Mila et Mascara. La contribution de Canada appuie les sessions à Mila, mais aussi fait partie des contributions des autres pays, donc pour les besoins de représentation, le Canada est invité à participer dans n'importe quelle session.

Activités planifiées :

1. Formation : Animation de 2 sessions de formation pour autour de 60 personnes chacune – cette activité inclut le recrutement de trois consultantes internationales pour dispenser la formation et leurs frais de déplacement.
2. Attestation et supports de formation : La production d'un guide démocratie participative et des autres supports de formation. Les guides présentent la décentralisation; la gestion de service public de proximité; et les techniques de communication y compris communication de crise, la démocratie participative et le partenariat autorités locales – société civile
3. Administration du projet : cette activité couvre les coûts associés avec le personnel et les autres coûts du bureau (photocopies, papier, stylos) associés.

12. Calendrier d'exécution du projet : (échancier et principaux jalons)

Jalons	Date
Signature des ententes de contribution, d'abord par le bénéficiaire, puis par le CDM	octobre 2016
Versement des premiers paiements et début des activités	octobre 2016
Rapport provisoire pour activer le paiement final	1 décembre 2016
Date finale d'achèvement des activités	31 janvier 2017
Rapport du bénéficiaire à la fin du projet, y compris le rapport financier soumis à la mission	1 février 2017
Date d'expiration des ententes de contribution	28 avril 2017

13. Surveillance et rapports : L'Ambassade participera à l'ouverture de la session à Batna.

Les exigences en matière de surveillance et de rapports devraient refléter la valeur, la complexité et le risque du projet ainsi que les autres éléments pertinents qui pourraient potentiellement avoir une incidence sur la réussite du projet ou sur la capacité de la Mission d'en suivre correctement les progrès.

- L'AMC demandera que l'organisme bénéficiaire lui fournisse les rapports écrits suivants, datés et signés par le représentant autorisé par l'organisme bénéficiaire.

Rapport d'étape n°1 exigible le : 1^{er} décembre

Rapport de fin de projet exigible le : 1^{er} février 2017

- Le rapport d'étape devrait inclure, sans s'y limiter :
 - les objectifs du projet à ce jour et les progrès réalisés en vue de l'atteinte des objectifs fixés pour la période visée;
 - les écarts importants par rapport aux plans et au budget et dépenses prévus et faire référence de manière appropriée aux effets sur l'atteinte des objectifs du projet;
 - les modifications nécessaires à apporter au projet ou les problèmes imminents et les moyens d'y remédier.
- Le rapport de fin de projet du bénéficiaire et le rapport financier qui en fait partie sont obligatoires. Le rapport financier et le rapport de fin de projet du bénéficiaire DOIVENT respecter les modèles fournis par l'AMC.

14. Budget proposé pour le projet et dépenses admissibles :

Budget proposé pour le projet et dépenses admissibles								
INSTRUCTIONS : Les cellules en gris contiennent des formules qui effectuent des opérations de calcul automatiques à partir de vos données. N'entrez pas de données dans ces cellules, car cela aurait pour effet d'effacer les formules qu'elles contiennent. Précisez la devise locale et assurez-vous de tenir compte du taux de change indiqué au bas de la page en rouge. 1 devise locale = ## \$ CA								
Nom du projet :				Renforcement des capacités des élèves dans la wilaya de Mila*				
Numéro du projet :				CFLI-2016-ALGER-0002				
Coût total du projet (\$ CA) :				25 000 \$ C.A.D				
Coût total du projet (devise locale) :				2 083 333 DZD				
Nom de l'organisme bénéficiaire : Programme des Nations Unies pour le développement Algérie				PNUD Algérie				
TOTAL des fonds reçus pour le projet								
Du FCIL								
Organisation bénéficiaire :								
Autres sources de financement : La wilaya (l'espace pour les formations et logement pour élèves								
Coût total prévu (devise locale) :						2083333		
Dépenses directes du projet						Contribution totale du FCIL en dollars canadiens :		25,000.00
						Contribution totale du FCIL en devise locale :		2,083,333.06
Activité	Détail des articles	Quantité	Coût unitaire	Coût d'activité	Fonds du FCIL utilisés (devise locale)	Fonds d'autres sources -y compris du bénéficiaire (devise locale)	DÉPENSES TOTALES PAR ARTICLE \$ CA	
Activité 1: Formation	Honoraires et frais logisitiques pour chacune des consultants internationales qui dispensent les formations (3 consultants fois 4 628.14\$) ; = 1/7 du contrat global que le PNUD a signé avec ces expertes pour donner la formation dans 7 wilayas - les FCIL couvre pour une)	3	6,148.01	18,444.03	1,537,003.91		18,444.05	
	Prix de déplacement, préparation et organisation	1	3,548.09	3,548.09	295,674.17		3,548.09	
Activité 2: Attestations & Supports	Impression des guides démocratie participative et autres supports 14.45 par participante	80	14.45	1,156.00	96,334.00		1,156.01	
Activité 3: Administration (Frais de gestion du projet)	Les frais de gestion du projet (8% du total) couvre le coût salarial pour l'assistance de 2 employés administratifs au 4 jours de la formation (150 jour personne), plus les frais pour les matériels adminstratifs (457\$)	1	1,851.85	1,851.85	154,320.98		1,851.85	
TOTAL					2,083,333.06	0.00	25,000.00	
Taux de change			1 devise locale =		0.01 \$	\$ CA		

Tarif : UN Operational Rate le 25 octobre 2016 1 DZD = 0.012 CAD

La contribution du Canada finance les sessions à Mila, tel que décrit ci-dessus. Les fonds d'autres sources ne sont pas inclus dans le tableau puisqu'ils sont difficiles à estimer. Ces coûts incluent :

- Les espaces pour les rencontres fournis par la wilaya;
- Les repas pour les participants fournis par la wilaya (pendant la formation et après la session d'ouverture)
- L'hébergement aux participantes venant de l'intérieur de la wilaya, aussi fourni par la wilaya.

ANNEXE B

MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour la mise en œuvre du projet de la manière indiquée dans le présent accord et plus précisément décrite à l'annexe A (Document d'approbation du projet), la contribution sera versée par le **MAECD** au **bénéficiaire** conformément aux modalités suivantes.

1. DÉPENSES ADMISSIBLES

- 1.1 Pour la mise en œuvre du projet à la satisfaction du **MAECD** en conformité avec les obligations du **bénéficiaire** selon le présent accord de contribution, le **MAECD** accepte de couvrir les frais assumés par le **bénéficiaire** pour les types de dépenses décrites à l'annexe A, section 14, « Budget et dépenses admissibles du Projet proposé ».
- 1.2 Les écarts dans les « dépenses admissibles » qui dépassant 20 % doivent être justifiés et doivent être soumis par écrit à l'approbation du **MAECD** conformément au paragraphe 13.01. Toutes les dépenses non incluses dans les « dépenses de projet admissibles » sans approbation écrite seront réputées inadmissibles.

2. MODALITÉS DE PAIEMENT

- 2.1 Pour entreprendre et mettre en œuvre le projet (tel que décrit à l'annexe A), le **MAECD** verse les paiements au **bénéficiaire** conformément à ce qui suit :
- 2.2 Compte tenu de besoin d'avances financières du **bénéficiaire**, le **MAECD** fournira au **bénéficiaire** des paiements anticipés. Chaque paiement anticipé sera effectué comme suit :
 - 1) Un premier paiement de (vingt-deux mille cinq cents \$CAN), représentant 90 % de la contribution totale, sera versé lorsque le **MAECD** aura reçu une copie signée et datée du présent accord de contribution.
 - 2) Un paiement final de (deux mille cinq cents \$CAN), représentant 10 % de la contribution est versé par le **MAECD** une fois que les conditions ci-après ont été remplies.
 - a. La réception, l'examen et l'acceptation par le **MAECD** du rapport provisoire de projet.
- 2.3 Le paiement est effectué par :

Bénéficiaire : UNDP

Banque Nationale d'Algérie - Agence Principale Didouche Mourad
45/47 rue Didouche Mourad, Alger, Algérie

Relevé d'Identité Bancaire du COMPTE EN Dinars n° 001.00601.0200.002.478/54
Swift BNALDZALXXXX

- 2.4 Dans les quinze (15) jours suivant la réception des états mentionnés précédemment, le **MAECD** avisera le **bénéficiaire** par écrit :
- a) s'il y a des erreurs ou des omissions dans les documents;
 - b) si les services rendus par le **bénéficiaire** ne sont pas satisfaisants ou ne sont pas conformes au présent accord de contribution;
 - c) si le montant demandé par le **bénéficiaire** semble dépasser la valeur réelle des services rendus;
 - d) de toute combinaison des situations décrites ci-dessus.
- 2.5 Tous les honoraires ou dépenses susmentionnés encourus par le **bénéficiaire** qui doivent faire l'objet d'un avis décrit au paragraphe 2.4 seront exclus des paiements jusqu'à ce que lesdits honoraires ou dépenses soient acceptés par le **MAECD**.